

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DE L'AELE

**Communication de l'Autorité de surveillance AELE concernant les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation pour les États de l'AELE, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023**

*(Publiée conformément aux règles concernant les taux de référence et d'actualisation définies dans la septième partie des lignes directrices de l'Autorité de surveillance AELE relatives aux aides d'État et à l'article 10 de la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 195/04/COL du 14 juillet 2004 <sup>(1)</sup>)*

(2023/C 208/07)

Les taux de base sont calculés conformément au chapitre concernant la méthode de fixation des taux de référence et d'actualisation exposée dans les lignes directrices de l'Autorité de surveillance AELE relatives aux aides d'État, modifiées par la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 788/08/COL du 17 décembre 2008. Pour obtenir les taux de référence applicables, il convient d'ajouter les marges appropriées au taux de base conformément aux lignes directrices de l'Autorité relatives aux aides d'État.

Les taux de base ont été fixés comme suit:

	Islande	Liechtenstein	Norvège
1.3.2023 –	6,37	- 0,12	3,15

<sup>(1)</sup> JOL 139 du 25.5.2006, p. 37, et supplément EEE n° 26 du 25.5.2006, p. 1.